

**Dahir portant promulgation de  
la loi n° 18-20 portant approbation de la  
Convention relative à l'entraide judiciaire en  
matière civile et commerciale entre le  
Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à  
Marrakech le 21 octobre 2019.**

**Dahir n° 1-21-63 du 3 hija 1442  
(14 juillet 2021) portant promulgation de  
la loi n° 18-20 portant approbation de la  
Convention relative à l'entraide judiciaire en  
matière civile et commerciale entre le  
Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à  
Marrakech le 21 octobre 2019<sup>1</sup>.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes- puisse Dieu en élever et en fortifier  
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du  
présent dahir, la loi n° 18-20 portant approbation de la Convention relative  
à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Royaume  
du Maroc et l'Ukraine, faite à Marrakech le 21 octobre 2019, telle  
qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des  
conseillers.

Fait à Fès, le 3 hija 1442 (14 juillet 2021).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

---

<sup>1</sup> -Bulletin Officiel N°7014 DE 10 moharrem 1443 (19-8-2021) ,1234.

**Loi n° 18-20 portant approbation de la  
Convention relative à l'entraide judiciaire en  
matière civile et commerciale entre le Royaume  
du Maroc et l'Ukraine, faite à Marrakech  
le 21 octobre 2019**

**Article unique :**

Est approuvée la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à Marrakech le 21 octobre 2019.

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7008 du 18 hija 1442 (29 juillet 2021).